Dossier participant 2027

S3 ALESTREM XPerience — Randonnée moto d'enduro extrême

20 et 21 février 2027 — Site de Mercoirol, Laval-Pradel

> Organisé par le **Moto Club Welcome Tout Terrain**. Version 1 — novembre 2026.
>
> Ce dossier est accepté en ligne lors de l'inscription sur HelloAsso. Il comprend :
>
> **Partie 1** — le règlement 2027 ;
> **Partie 2** — l'attestation du participant ;
> **Partie 3** — l'autorisation parentale pour les pilotes mineurs ;
> **Partie 4** — l'information sur les données personnelles.

Partie 1 — Règlement 2027

Article 1 — Organisation

La randonnée moto « S3 ALESTREM XPerience » est organisée par le **Moto Club Welcome Tout Terrain**, Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon de Fontanes, 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, SIREN 538 386 194, représenté par son président, M. Fabrice Holtzer.

- **Partenaire principal** : S3 Parts.
- **Déclaration préfectorale** : en cours d'obtention.

Article 2 — Nature de l'événement

La S3 ALESTREM XPerience est une randonnée moto d'enduro extrême **sans classement ni chronométrage**. Il ne s'agit pas d'une compétition.

L'itinéraire emprunte un parcours accidenté, divisé en trois tours de difficulté croissante :

- **Tour 1** : niveau Engagé ;
- **Tour 2** : niveau Difficile ;
- **Tour 3** : niveau Extrême.

La durée estimée d'un tour varie entre 1 h 30 et 4 h selon le niveau de pilotage. Le Tour 3 peut nécessiter 50 à 80 % de temps supplémentaire et reste réservé aux pilotes les plus aguerris (**niveau minimum requis : Top 100 national**).

Article 3 — Lieu et dates

- **Lieu** : site de Mercoirol, Laval-Pradel (localisation).
- **Vendredi 19 février 2027** : vérifications administratives, 15 h – 19 h, au Pôle Mécanique Alès Cévennes.
- **Samedi 20 février 2027** : randonnée, jour 1.
- **Dimanche 21 février 2027** : randonnée, jour 2.

Article 4 — Conditions d'admission

4.1 Âge et permis de conduire. Sont autorisés à participer :

- les titulaires du permis A, A2 ou A1 ;
- les pilotes âgés de 16 ans minimum titulaires du permis A1 ;
- les pilotes âgés de 14 ans minimum titulaires du permis AM.

Le permis de conduire en cours de validité est obligatoire et doit être présenté aux vérifications administratives. Les pilotes mineurs participent avec l'autorisation de leur représentant légal (partie 3 du présent dossier) ; ce représentant est présent aux vérifications administratives et y émarge aux côtés du pilote.

4.2 Documents obligatoires. Chaque participant présente en original aux vérifications administratives :

- son permis de conduire en cours de validité ;
- la carte grise (certificat d'immatriculation) de la moto utilisée ;
- une attestation d'assurance couvrant au minimum la responsabilité civile pour la pratique de la moto tout-terrain.

Un chèque de caution de 300 € est remis aux vérifications administratives. **Aucun pilote ne prend le départ sans ces documents.**

Article 5 — Inscriptions

5.1 Modalités d'inscription. Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne, via la billetterie HelloAsso accessible depuis le site officiel www.24mx-alestrem.com. Chaque pilote indique son équipe afin de constituer des groupes de départ d'au moins 2 pilotes. L'inscription vaut acceptation du présent dossier : règlement, attestation du participant et, pour un mineur, autorisation parentale.

5.2 Droits d'engagement. Le montant des droits d'engagement est fixé à **280 € par pilote**. Ce montant comprend :

- la participation aux deux journées de randonnée ;
- le pack de bienvenue, avec un maillot à personnaliser sur le site de S3 Parts ;
- le repas du samedi soir ;
- l'accès au paddock et aux infrastructures ;
- la mise à disposition d'un tracker GPS individuel de sécurité (VDS Racing) ;
- la couverture par l'assurance RC organisateur ;
- l'accès au village exposants ;
- l'accès de 2 accompagnants maximum par pilote ; leur repas du samedi soir est en supplément (30 € par accompagnant), à réserver lors de l'inscription.

5.3 Confirmation d'engagement. Après validation de l'inscription et du paiement, chaque participant reçoit par e-mail la confirmation d'engagement, les informations pratiques détaillées et le planning précis de l'événement.

5.4 Nombre de participants. Le nombre de participants est limité à **450 pilotes**.

Article 6 — Annulation et remboursement

6.1 Annulation par le participant. Un pilote peut annuler son inscription **jusqu'au 2 février 2027 inclus**. Il est alors remboursé des droits d'engagement, déduction faite de 50 € correspondant au prix de son maillot personnalisé, qui reste à sa disposition, soit **230 €**. **Au-delà du 2 février 2027, aucun remboursement n'est effectué**, quelle qu'en soit la raison.

6.2 Transfert d'inscription. Les inscriptions sont **nominatives et non transférables** à un tiers.

6.3 Annulation par l'organisateur. En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur pour cause de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, décision préfectorale, pandémie, etc.), les droits d'engagement sont remboursés **déduction faite de 50 € correspondant au prix du maillot personnalisé, qui reste à la disposition du pilote**, soit **230 €**. L'organisateur ne prend pas en charge les frais annexes engagés par les participants (déplacement, hébergement, etc.).

Article 7 — Véhicules admis

7.1 Type de véhicules. Seules sont admises les **motos d'enduro homologuées pour la circulation routière** et en règle avec la réglementation française. La moto doit être :

- immatriculée en France ou dans un pays de l'Union européenne ;

- couverte par une assurance valide incluant au minimum la responsabilité civile ;
- en état de fonctionnement conforme à la réglementation routière.

7.2 Équipements obligatoires de la moto.

- pneus enduro (gamme extrême recommandée) ;
- **sangle avant : sans sangle, l'aide de l'organisation est interdite** ;
- éclairage performant.

Article 8 — Équipements obligatoires du pilote

Chaque pilote porte impérativement, pendant toute la durée de la randonnée :

- un **casque intégral homologué** (norme ECE 22.05 ou ECE 22.06 minimum) ;
- des **gants** ;
- un **gilet de protection** (protection dorsale, thoracique et des épaules) ;
- des **bottes de moto** montantes et rigides.

Le port d'un pantalon et d'un maillot renforcés est vivement recommandé. Emportez au minimum 1,5 l d'eau et ravitaillez-vous régulièrement.

Tout pilote ne respectant pas ces obligations se voit refuser le départ ou est exclu de la randonnée, sans remboursement.

Article 9 — Vérifications administratives

9.1 Horaires.

- vendredi 19 février 2027, 15 h – 19 h, au Pôle Mécanique Alès Cévennes ;
- samedi 20 février 2027, 7 h – 8 h, à Mercoirol.

9.2 Contrôles effectués. Sont contrôlés : l'identité du pilote, le permis de conduire en cours de validité, la carte grise de la moto et l'attestation d'assurance en cours de validité. Le pilote émarge la liste des engagés, confirmant qu'il a accepté en ligne le présent dossier. **Aucun contrôle technique mécanique de la moto n'est effectué** : le pilote est seul responsable de l'état de son véhicule.

9.3 Remise du matériel. Après validation administrative, chaque pilote reçoit un maillot personnalisé, un bracelet pour le repas du samedi soir et un tracker GPS individuel de sécurité.

Article 10 — Déroulement de la randonnée

10.1 Briefing obligatoire. Un briefing obligatoire a lieu chaque matin à **8 h** (samedi et dimanche). **La présence de tous les pilotes est impérative.** Les consignes de sécurité, le tracé et les spécificités du parcours y sont présentés.

10.2 Départs. Les départs sont donnés **à partir de 8 h 30**, par vagues successives selon les groupes d'inscription. Les pilotes partent par groupes d'au moins **2 pilotes** (équipes constituées lors de l'inscription).

10.3 Organisation du parcours. Le parcours comprend **3 tours de difficulté progressive** : Engagé, Difficile, Extrême. Les pilotes sont libres de réaliser les tours dans l'ordre qu'ils souhaitent et d'en effectuer 1, 2 ou 3 selon leur niveau et leur forme physique, le Tour 3 restant réservé aux pilotes ayant le niveau requis (article 2). Chaque tour comprend **2 zones de ravitaillement**.

10.4 Tracker GPS de sécurité. Chaque pilote dispose d'un tracker GPS individuel permettant à l'organisation de le localiser en temps réel pour des raisons de sécurité. **Le tracker doit être allumé et porté sur soi pendant toute la durée de la randonnée. Son bouton SOS permet d'alerter le PC Sécurité en cas d'accident corporel.**

Article 11 — Règles de conduite et de sécurité

11.1 Esprit de la randonnée. La S3 ALESTREM XPerience est une randonnée d'enduro extrême **sans classement ni chronométrage**. L'objectif est de se faire plaisir dans le respect des autres participants et de la sécurité de tous.

11.2 Comportement sur le parcours. Les pilotes s'engagent à :

- respecter le tracé balisé et son sens, sans sortir du parcours ; le hors-piste est interdit et entraîne l'exclusion ;
- respecter les autres pilotes et faire preuve de courtoisie ;
- effectuer les dépassements en toute sécurité ;
- s'entraider en cas de difficulté ou de bouchon ;
- respecter les consignes des marshals et du personnel encadrant ;
- respecter l'environnement et ne laisser aucun déchet sur le parcours.

11.3 Interdictions formelles. Il est formellement interdit :

- de consommer de l'alcool ou des stupéfiants avant et pendant la randonnée ;
- de sortir volontairement du parcours balisé ou de rouler en hors-piste ;
- d'adopter un comportement dangereux mettant en péril sa sécurité ou celle d'autrui ;
- de ne pas respecter les consignes du personnel encadrant (marshals, organisation, secours).

Toute infraction entraîne l'exclusion immédiate du pilote, sans remboursement.

11.4 Abandon. Un pilote qui abandonne en cours de tour suit obligatoirement les **flèches jaunes**, qui matérialisent le retour direct vers le paddock. Il signale son abandon au PC Sécurité dès son arrivée au paddock.

Article 12 — Sécurité et secours

12.1 Dispositif médical. L'événement est médicalisé avec :

- **1 médecin urgentiste** ;
- **2 VSAV** (véhicules de secours et d'assistance aux victimes), armés chacun d'un équipage de secouristes ;
- **1 véhicule de protection incendie 4×4** doté d'un binôme de secouristes.

12.2 Marshals. Des **marshals moto mobiles** sont positionnés tout au long du parcours pour assurer la sécurité des pilotes, guider et orienter en cas de besoin, intervenir en cas d'incident et faire respecter les consignes de sécurité.

12.3 Procédure en cas d'incident. En cas d'accident, de chute ou d'incident nécessitant une intervention, appuyez d'abord sur le bouton SOS de votre tracker, puis appelez le PC Sécurité.

> **Numéro d'urgence du PC Sécurité : 06 37 87 40 20**
>
> Ce numéro doit être enregistré dans le téléphone de chaque pilote avant le départ. Le PC Sécurité coordonne l'intervention des secours et des moyens médicaux.

En cas d'accident grave impliquant un autre pilote :

1. sécuriser la zone ;
2. ne pas déplacer la victime, sauf danger imminent ;
3. activer le bouton SOS de son tracker ;
4. appeler immédiatement le PC Sécurité ;
5. suivre les instructions données.

12.4 État de santé. Chaque pilote déclare sur l'honneur être en bonne condition physique pour participer à cette randonnée d'enduro extrême. Il est vivement recommandé de consulter un médecin avant l'événement en cas de doute sur son aptitude.

Article 13 — Accompagnants et public

13.1 Accompagnants autorisés. Chaque pilote peut être accompagné de **2 personnes maximum**, avec accès au paddock et aux infrastructures du site. Les accompagnants respectent les consignes de sécurité et ne circulent pas sur le parcours.

13.2 Public. L'événement n'est pas ouvert au public extérieur. Seuls les pilotes inscrits et leurs accompagnants sont admis sur le site.

Article 14 — Infrastructures et services

14.1 Sur le site. Le site de Mercoirol dispose d'un paddock pour les pilotes et leurs véhicules d'assistance, de sanitaires et d'un village exposants.

14.2 Services non disponibles. Le site ne dispose ni d'eau courante, ni d'électricité pour les particuliers, ni de possibilité de camping. **Le camping est strictement interdit sur le site.** Pilotes et accompagnants prévoient leur hébergement hors du site. **Il est néanmoins possible de dormir au Pôle Mécanique Alès Cévennes (feu et perçage du sol interdits).**

Article 15 — Assurances et responsabilités

15.1 Assurance de l'organisateur. Le Moto Club Welcome Tout Terrain a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur couvrant l'événement, conformément à la réglementation en vigueur. Les références du contrat (assureur et numéro) sont communiquées avec la confirmation d'engagement et sur simple demande. Son étendue et ses limites sont précisées à l'article 10 de l'attestation du participant (partie 2).

15.2 Assurance des participants. Chaque pilote est obligatoirement couvert par une assurance personnelle incluant au minimum la responsabilité civile pour la pratique de la moto tout-terrain (assurance classique du véhicule). Une attestation en cours de validité est présentée aux vérifications administratives. Il est recommandé de souscrire une assurance individuelle pilote couvrant ses propres dommages corporels.

15.3 Dommages matériels. Les assurances personnelles des pilotes couvrent généralement les dommages causés aux tiers et la responsabilité civile du pilote. **En revanche, les dommages subis par la moto du pilote lui-même ne sont généralement pas couverts** par ces assurances de base. Il appartient à chaque pilote de vérifier les garanties de son contrat et de souscrire, le cas échéant, une extension « dommages tous accidents ».

15.4 Accidents entre pilotes. En cas d'accident entre plusieurs pilotes, la responsabilité de chacun s'apprécie selon le droit commun de la responsabilité civile, et leurs assurances respectives interviennent. L'organisateur n'en répond que si une faute lui est imputable.

15.5 Limites de responsabilité de l'organisateur. Sauf faute de sa part, l'organisateur ne répond pas :

- des vols de motos, d'équipements ou de matériel sur le site, aucun gardiennage n'étant assuré ;
- des dommages subis par les véhicules et matériels des participants du fait normal de la pratique ;
- des accidents survenus en dehors du parcours balisé ;
- des conséquences d'un comportement imprudent ou dangereux d'un pilote, ou du non-respect des règles de sécurité ;
- des dommages résultant d'un défaut d'entretien ou d'une défaillance mécanique de la moto.

Chaque pilote reconnaît les risques inhérents à l'enduro extrême et y participe en connaissance de cause. Ces stipulations ne privent pas le participant des droits que la loi lui reconnaît en cas de manquement de l'organisateur à ses obligations.

15.6 Attestation du participant. Chaque participant accepte en ligne, lors de son inscription, l'attestation du participant (partie 2). Pour un pilote mineur, son représentant légal accepte en outre l'autorisation parentale (partie 3). Le pilote confirme son identité et émarge aux vérifications administratives.

Article 16 — Sanctions et exclusions

16.1 Motifs d'exclusion. Est immédiatement exclu de la randonnée, sans remboursement, tout pilote :

- sortant volontairement du parcours balisé ou roulant en hors-piste ;
- adoptant un comportement dangereux pour lui-même ou pour autrui ;
- consommant de l'alcool ou des stupéfiants avant ou pendant l'événement ;
- ne respectant pas les consignes du personnel encadrant (marshals, organisation, secours) ;
- présentant des documents falsifiés ou non conformes ;
- ne portant pas les équipements de sécurité obligatoires ;
- refusant de se soumettre aux contrôles de l'organisation.

16.2 Autorité compétente. La décision d'exclusion est prise par le responsable de la randonnée ou par tout membre du personnel encadrant habilité par l'organisation. Elle est d'application immédiate et n'ouvre droit à aucun remboursement.

16.3 Conséquences de l'exclusion. Le pilote exclu quitte immédiatement le parcours et le site, et restitue le matériel fourni par l'organisation, notamment le tracker GPS. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription future du pilote exclu.

Article 17 — Droit à l'image

17.1 Pilotes. Chaque pilote indique lors de son inscription s'il autorise l'utilisation de son image (article 14 de l'attestation du participant). Son choix est sans effet sur son inscription.

17.2 Accompagnants et autres personnes présentes. L'organisateur et ses partenaires réalisent des photos et vidéos de l'événement pour sa promotion et sa communication, sur tous supports (web, réseaux sociaux, presse), sans contrepartie financière. Toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image en écrivant à benevoles.alestrem@gmail.com.

Article 18 — Données personnelles

Le traitement des données personnelles des participants est décrit en partie 4 du présent dossier.

Article 19 — Modifications du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité ou à la suite de contraintes réglementaires ou préfectorales. Les participants sont informés de toute modification substantielle par e-mail ou sur le site internet de l'événement.

Article 20 — Acceptation du règlement

L'inscription à la S3 ALESTREM XPerience implique l'acceptation du présent règlement, matérialisée par la case de consentement cochée sur HelloAsso avant le paiement. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement et s'engage à le respecter. Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive, sans remboursement.

Article 21 — Litiges

En cas de litige, et après tentative de règlement amiable, le tribunal compétent est déterminé selon les règles de droit commun. Le présent règlement est régi par le droit français.

Article 22 — Contact

Moto Club Welcome Tout Terrain, Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon de Fontanes, 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues. Site internet : www.24mx-alestrem.com. E-mail : benevoles.alestrem@gmail.com. Les coordonnées détaillées sont communiquées avec la confirmation d'engagement.

Fait à Saint-Martin-de-Valgalgues, en novembre 2026.
Pour le Moto Club Welcome Tout Terrain, le président, Fabrice Holtzer.

Partie 2 — Attestation du participant

- **Organisateur** : Moto Club Welcome Tout Terrain, Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon de Fontanes, 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, SIREN 538 386 194, représenté par son président, M. Fabrice Holtzer.
- **Lieu et dates** : site de Mercoirol, Laval-Pradel ; randonnée les 20 et 21 février 2027 ; vérifications administratives les 19 et 20 février 2027 (règlement, article 9).
- **Version** : version 1 — novembre 2026. Toute modification donne lieu à une nouvelle version publiée sur le formulaire d'inscription.

> **Mode d'acceptation.** Ce document est accepté en ligne lors de l'inscription sur HelloAsso : case de consentement avant paiement, déclaration d'acceptation et signature saisie pour chaque pilote. Cette acceptation vaut signature électronique (articles 1366 et 1367 du Code civil). L'identité du pilote est contrôlée lors des vérifications administratives, où il émarge.

En m'inscrivant, je déclare et reconnais :

Article 1 — Participation volontaire. Participer volontairement et en connaissance de cause à la randonnée moto « S3 ALESTREM XPerience » organisée les 20 et 21 février 2027.

Article 2 — Information sur les risques. Avoir été informé(e) que la pratique de l'enduro extrême comporte des risques importants, notamment :

- chutes, collisions et traumatismes physiques graves, pouvant laisser des séquelles durables, voire entraîner la mort ;
- dommages matériels à ma moto et à mon équipement ;
- risques liés aux conditions météorologiques hivernales ;
- risques liés à la nature du terrain : difficultés techniques, dénivelés, obstacles naturels ;
- risques liés à la fatigue physique et à l'effort prolongé ;
- délais d'intervention des secours pouvant être allongés par l'accès difficile à certaines zones du parcours.

Article 3 — Consignes de sécurité. Avoir pris connaissance des consignes de sécurité des articles 10 à 12 du règlement et m'engager à les respecter, notamment :

- assister au briefing obligatoire de 8 h, chaque matin ;
- porter sur moi, allumé, le tracker GPS fourni, pendant toute la randonnée ;
- enregistrer dans mon téléphone, avant le départ, le numéro du PC Sécurité : **06 37 87 40 20** ;
- en cas d'accident, de chute ou d'incident : appuyer sur le bouton SOS du tracker, puis appeler le PC Sécurité ;
- en cas d'accident grave d'un autre pilote : sécuriser la zone, ne pas déplacer la victime sauf danger imminent, activer le SOS, appeler le PC Sécurité et suivre ses instructions ;
- suivre uniquement le tracé balisé, dans son sens ; le hors-piste est interdit ;
- respecter les consignes des marshals et du personnel encadrant, et dépasser en sécurité ;
- en cas d'abandon, suivre les flèches jaunes vers le paddock et le signaler au PC Sécurité ;
- n'emprunter le Tour 3 que si j'ai le niveau requis (Top 100 national).

Article 4 — Aptitude physique. Être en bonne condition physique et ne présenter, à ma connaissance, aucune contre-indication médicale à la pratique de l'enduro extrême. Avoir consulté un médecin si nécessaire.

Article 5 — Compétences et permis. Posséder les compétences techniques pour piloter une moto d'enduro sur un parcours difficile à extrême, et choisir les tours en fonction de mon niveau. Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité autorisant la conduite de la moto utilisée, dans les conditions de l'article 4.1 du règlement (A, A2 ou A1 ; AM à partir de 14 ans).

Article 6 — Moto et assurance responsabilité civile. Utiliser une moto d'enduro homologuée pour la circulation routière, immatriculée en France ou dans l'Union européenne, en parfait état de fonctionnement et équipée conformément à l'article 7 du règlement : pneus enduro, sangle avant, éclairage. Être couvert(e) par une assurance responsabilité civile valable pour la pratique de la moto tout-terrain lors de cette randonnée, dont j'indique l'assureur et le numéro de contrat dans le formulaire et dont je présente l'attestation aux vérifications administratives. Je reconnais qu'aucun contrôle technique de la moto n'est effectué par l'organisation.

Article 7 — Équipements obligatoires. Porter pendant toute la randonnée : casque intégral homologué (norme ECE 22.05 ou 22.06 minimum), gants, gilet de protection (dorsale, thoracique et épaules), bottes de moto montantes et rigides. L'organisation refuse le départ ou exclut, sans remboursement, un pilote dont l'équipement n'est pas conforme.

Article 8 — Règlement et autorité de l'organisation. Avoir lu et accepter le règlement 2027 (partie 1 du présent dossier), et respecter les consignes de l'organisation. L'organisation peut arrêter ou exclure un pilote qui met en danger sa sécurité ou celle des autres, dans les conditions du règlement.

Article 9 — Alcool et stupéfiants. Ne consommer ni alcool, ni stupéfiant, ni substance altérant mes capacités avant et pendant la randonnée. L'organisation peut refuser le départ ou exclure tout pilote présentant des signes d'une telle consommation.

Article 10 — Information sur les assurances.

- *Assurance de l'organisateur.* Les droits d'engagement incluent la couverture par l'assurance responsabilité civile organisateur souscrite par l'organisateur ; ses références (assureur et numéro de contrat) me sont communiquées avec la confirmation d'engagement et sur simple demande. Ce contrat couvre la responsabilité de l'organisateur lorsqu'elle est engagée. Il ne couvre pas mes propres blessures lorsque cette responsabilité n'est pas engagée, par exemple une chute seule sans faute de l'organisation. Il ne couvre pas les dommages subis par ma moto et mon équipement.
- *Assurance individuelle accident.* Aucune garantie individuelle accident n'est incluse dans l'inscription. J'ai été informé(e) de l'intérêt de souscrire une assurance de personne couvrant mes propres dommages corporels, y compris en l'absence de responsable. J'indique dans le formulaire si j'en ai souscrit une.

Article 11 — Ma moto et mes biens. L'organisation n'assure ni surveillance ni gardiennage des motos, remorques, véhicules et effets personnels sur le site ; j'en garde la responsabilité. Les dégâts subis par ma moto et mon équipement du fait normal de la pratique (chutes, terrain, contacts entre pilotes) restent à ma charge, sauf responsabilité de l'organisateur ou d'un tiers.

Article 12 — Acceptation des risques. Accepter les risques normaux et prévisibles de l'enduro extrême décrits à l'article 2, et participer sous ma responsabilité de pilote. Cette acceptation ne me prive pas des droits que la loi me reconnaît si l'organisateur manque à ses obligations.

Article 13 — Données personnelles. Mes données sont traitées selon l'information figurant en partie 4 du présent dossier.

Article 14 — Droit à l'image (choix séparé). Mon choix est exprimé dans le formulaire et n'a aucun effet sur mon inscription. Si j'accepte, j'autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser, sans contrepartie financière, les photos et vidéos où j'apparais, prises lors de l'événement, pour la promotion et la communication de l'événement et de l'organisateur, sur tous supports, pendant 5 ans. Je peux retirer mon accord pour l'avenir à tout moment, par écrit à benevoles.alestrem@gmail.com.

Article 15 — Preuve de l'acceptation. Ma validation en ligne, horodatée par HelloAsso et rattachée à ma commande, vaut acceptation du présent document au même titre qu'une signature manuscrite. Je confirme mon identité et j'émarge lors des vérifications administratives. Aucun pilote ne prend le départ sans inscription validée, contrôle d'identité et émargement.

Partie 3 — Autorisation parentale (pilotes mineurs)

Pour les pilotes de 14 à 17 ans, dans les conditions de l'article 4.1 du règlement. Je soussigné(e), représentant légal du pilote mineur dont l'identité figure dans le formulaire d'inscription :

- autorise mon enfant à participer à la S3 ALESTREM XPerience des 20 et 21 février 2027 ;
- déclare avoir lu le règlement 2027 et l'attestation du participant, et en avoir expliqué le contenu à mon enfant, notamment les risques (article 2) et les consignes de sécurité (article 3) ;
- certifie que mon enfant remplit les conditions des articles 4 à 7 : aptitude, compétences et permis, moto et assurance, équipements ;
- déclare avoir été informé(e) des assurances de l'organisateur et de l'intérêt d'une assurance individuelle accident pour mon enfant (article 10) ;
- autorise l'organisation à faire appel aux secours et, en cas d'urgence, à faire transporter mon enfant vers un établissement de soins ; je reste joignable au numéro indiqué pendant toute l'épreuve ;
- m'engage à être présent(e) aux vérifications administratives et à y émarger aux côtés de mon enfant ;
- exprime dans le formulaire le choix relatif à l'image de mon enfant (article 14).

Ma validation en ligne vaut signature (article 15).

Partie 4 — Information sur vos données personnelles

- **Responsable du traitement** : Moto Club Welcome Tout Terrain, Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon de Fontanes, 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues ; contact : benevoles.alestrem@gmail.com.
- **Finalités et bases légales** : gestion des inscriptions, des groupes de départ et des vérifications administratives (exécution du contrat d'inscription) ; localisation des pilotes par tracker GPS pendant la randonnée, pour leur sécurité (exécution du contrat) ; preuve de l'information donnée et de l'acceptation du dossier, gestion d'un éventuel sinistre avec l'assureur (intérêt légitime de l'organisateur) ; utilisation de l'image (consentement, retirable à tout moment).
- **Données** : identité, date de naissance, coordonnées, équipe, numéro et catégorie du permis, assureur et numéro de contrat, immatriculation, personne à prévenir, réponses au formulaire, date et heure d'acceptation, positions GPS pendant la randonnée. Aucune donnée de santé n'est collectée.
- **Destinataires** : membres habilités de l'organisation ; VDS Racing, prestataire des trackers GPS, pour la localisation des pilotes pendant l'épreuve ; assureur de l'organisateur en cas de sinistre ; services de secours en cas d'accident ; autorités sur réquisition. Les données d'inscription sont hébergées par HelloAsso. La personnalisation du maillot sur le site de S3 Parts se fait directement auprès de S3 Parts.
- **Durées** : données d'organisation (adresse, téléphones, personne à prévenir, permis, assurance) supprimées 3 mois après l'événement ; positions GPS supprimées 1 mois après l'événement ; dans les deux cas, conservation prolongée en cas d'incident ou de sinistre déclaré. Un extrait de preuve (identité, date de naissance, n° de commande, date et heure, réponses d'acceptation, version du dossier) est conservé 10 ans après l'événement et, pour un pilote mineur, jusqu'à 10 ans après sa majorité. Les images sont utilisées 5 ans.
- **Vos droits** : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, retrait du consentement à l'image, à exercer auprès de benevoles.alestrem@gmail.com. Vous pouvez saisir la CNIL (cnil.fr).